

TRANSMIS LE 29/06/2022
REÇU LE 29/06/2022
AFFICHÉ LE 29/06/2022
NOTIFIÉ LE 30/06/2022
PUBLIÉ LE 30/06/2022
EXÉCUTOIRE LE 30/06/2022



ARRETE N° 22-404

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « L'UNIQUE » RUE PIERRE DELALET – RUE DE LA STATION – RUE MAURICE DALESME DU 17 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

VU le permis de construire n°095 252 200 0026 accordé le 23 juillet 2021 et le permis de construire rectificatif du 30 juillet 2021 autorisant la **SAS KAUFMANN & BROAD HOMMES** à construire un immeuble d'habitation, **112-124 Rue de la Station – 4-8 Rue Maurice Dalesme – 4-8 Rue Mounet Sully et 3-11 Rue Pierre Delalet.**

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du **13 juin 2022** présentée par l'**Entreprise MTR BATIMENT**– 9 Rue René Cassin (77179) CHEVRY-CASSIGNY

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise MTR BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit de la construction, Résidence « L'UNIQUE » :

- ◆ Sur une longueur de **266 ml**
- ◆ Une emprise de **82 m²**,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **17 juin au 18 septembre 2022.**

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

Les trottoirs **Rue de la Station – Rue Maurice Dalesme et Rue Pierre Delalet** devront impérativement rester libres et accessibles aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 7 :

L'Entreprise MTR BATIMENT, SIRET n° 351 620 463 00049, s'acquittera d'une redevance de **15 €** par mètre carré et par mètre linéaire, par mois d'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 10 février 2022, soit

- ◆ Longueur : 266 ml x 15 € = 3 990 €
- ◆ Emprise : 82 m² x 15 € = 1 230 €

pour une somme totale de **5 220 €** par mois.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1^{er} jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8:

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

La Directrice Général des Services,
La Directrice des Services Techniques
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
Le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le Comptable Public
- Le demandeur : l'Entreprise MTR BATIMENT

Fait en Mairie, le **DIX JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



A
Madame Jeanne Chamères - Ceugno
Le 30 juin 2022

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité

Patrick Boullé



Acte à classer**ARR22-404TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-29T23-20-22.00 (MI238430252)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220610-ARR22-404TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LAUNAY POUR LES
 INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER - CONSTRUCTION
 DE LA RÉSIDENCE "L'UNIQUE" - RUE PIERRE DELAUNAY ET
 - RUE DE LA STATION - RUE %AURICE DALESME LU 17
 AU 18 SEPTEMBRE 2022.

Date de décision : 10/06/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
 3.5.3. convention d'occupation

Acte : ARR 22-404 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/06/22 à 23:20

Date 29/06/22 à 23:20

Date 29/06/22 à 23:29

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha